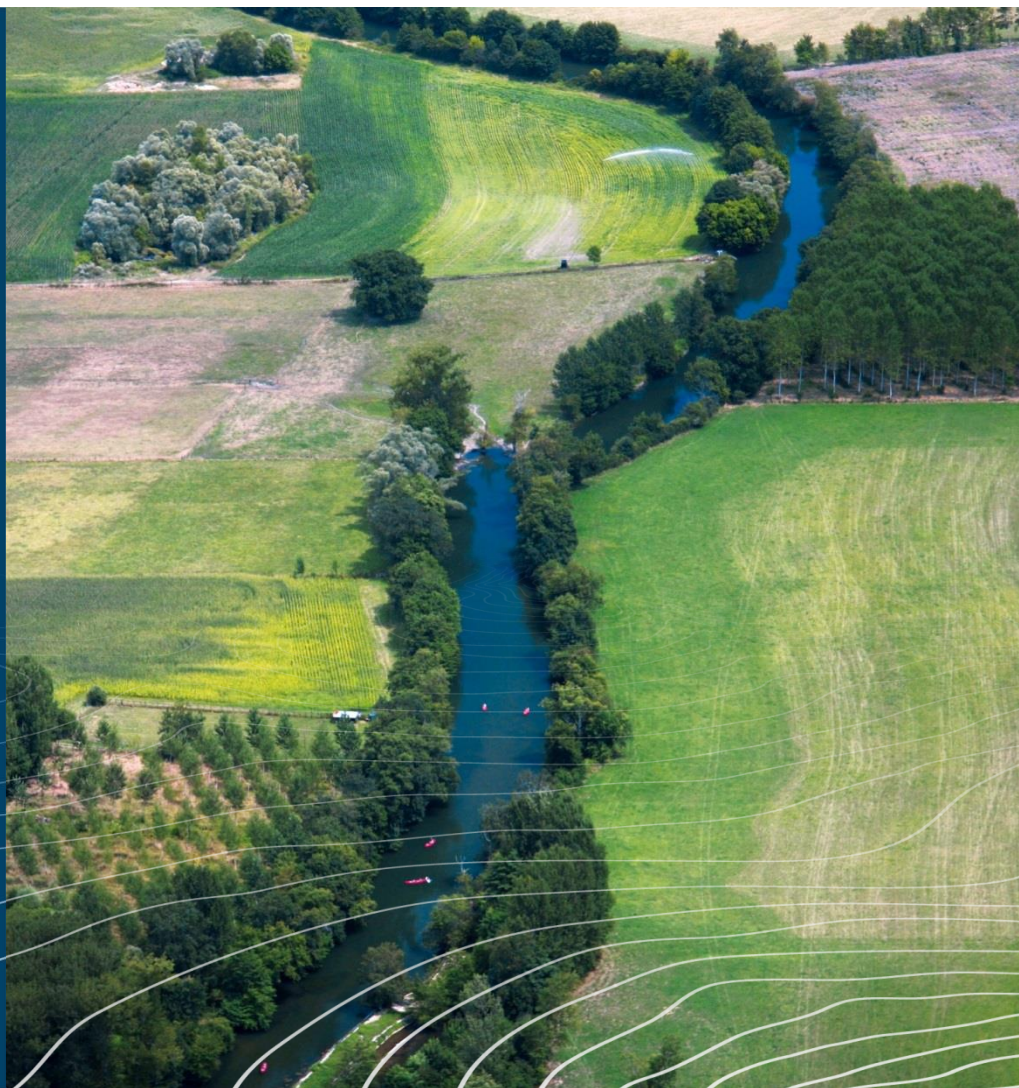


Schéma
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux



Rapport de présentation


Sommaire


1.	Le SAGE Isle Dronne	3
1.1	Qu'est-ce qu'un SAGE ?	3
1.2	Les enjeux et objectifs du SAGE Isle Dronne	5
2.	L'élaboration du SAGE Isle Dronne.....	6
2.1	Le périmètre du SAGE.....	6
2.2	L'élaboration du SAGE	8
2.3	Procédures réglementaires	9
3	Contenu du SAGE Isle Dronne	10
3.1	Le PAGD	10
3.2	Le Règlement.....	13
3.3	Le Rapport Environnemental	13
4	La mise en œuvre du SAGE Isle Dronne	14


1. Le SAGE Isle Dronne

1.1 Qu'est-ce qu'un SAGE ?

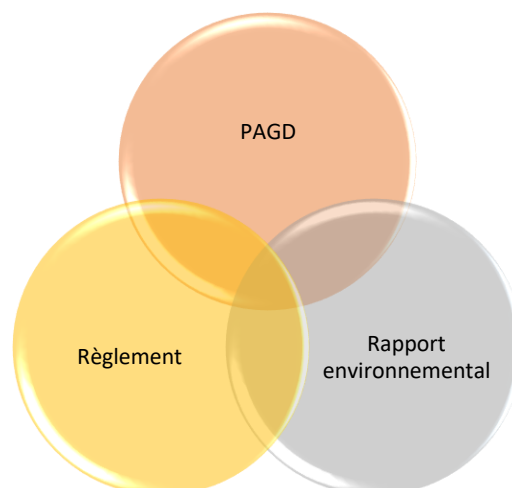
⇒ Contexte juridique

 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification institué par la loi sur l'Eau de 1992 et complété par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (loi dite LEMA), visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un district hydrographique. Il est défini par l'article L.212-3 du Code de l'Environnement.

 Ce document est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau à l'échelle du bassin, réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Il décline, sur le territoire Isle Dronne, les enjeux identifiés dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, qui lui-même traduit les principes de la directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000. Cette dernière définit le bon état des eaux comme l'objectif principal et impose une obligation de résultats. C'est également la DCE qui identifie l'échelle du « bassin versant hydrographique » comme la meilleure pour atteindre ces objectifs.

 Le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages (eau potable, industrie, agriculture etc...). **Il fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, mais aussi les règles qui permettront d'atteindre ces objectifs.** Il permet d'assurer une cohérence des actions sur l'ensemble du bassin versant et une solidarité entre l'amont et l'aval du territoire.

Documents obligatoires constitutifs du SAGE



⇒ La portée juridique du SAGE

La loi LEMA a permis de renforcer la portée juridique des SAGE en les dotant de deux documents complémentaires : le **plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** dont le rôle est de définir le cadre politique du SAGE. Il définit les objectifs à atteindre et les conditions de réalisation des objectifs en évaluant, notamment, les moyens financiers nécessaires. Puis le **Règlement** qui définit les règles opposables aux tiers et à l'Administration. Il permet de renforcer certaines dispositions du PAGD lorsqu'au regard des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire.



Le PAGD et les éléments cartographiques sont opposables : à toutes décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (Article L.212-5-2 du Code de l'Environnement) ; aux documents d'urbanisme tels que les SCOT, PLU/PLUi et Cartes Communales ; aux schémas départementaux des carrières (Article L.515-3 – III du Code de l'Environnement). **L'ensemble des décisions de l'Administration devront être compatibles avec le PAGD**, c'est-à-dire respecter l'esprit du SAGE et ne doit pas le remettre en cause.



Lorsqu'il existe un SCOT approuvé, celui-ci doit être rendu compatible avec le SAGE dans un délai de 3 ans. S'il existe déjà un SCOT approuvé et en vigueur, les PLU/PLUi et cartes communales doivent être rendus compatibles avec le SCOT modifié. S'il n'existe aucun SCOT en vigueur, ces planifications doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE, et ce dans un délai de 3 ans.



Le Règlement ainsi que les documents cartographiques sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers, notamment aux porteurs de projets IOTA (Installations, ouvrages, travaux et activités) soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et aux porteurs de projets ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) soumis à autorisation, déclaration ou enregistrement en application des dispositions des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Il s'agit ici d'un **rapport de conformité** (et non de compatibilité contrairement au PAGD). Autrement dit, qui impose le strict respect de la règle supérieure.



Le SAGE est un outil de planification locale pour la préservation et la gestion de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 et à ce titre, le SAGE doit être révisé si nécessaire tous les six ans, au rythme du SDAGE. Le SAGE s'impose aux décisions de l'Administration prises dans le domaine de l'eau et à certains documents d'urbanisme. Il se compose de trois documents : le PAGD, le règlement et le rapport environnemental.

1.2 Les enjeux et objectifs du SAGE Isle Dronne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne a permis d'identifier certains enjeux et objectifs spécifiques sur le territoire du bassin Isle Dronne :

- ☯ L'élaboration d'un SAGE ;
- ☯ La réduction des pollutions diffuses ;
- ☯ La réduction des pressions sur les eaux souterraines profondes ;
- ☯ La préservation et la restauration des populations de poissons grands migrateurs ;
- ☯ La préservation et l'amélioration des connaissances sur les réservoirs biologiques ;
- ☯ La préservation des ressources en eau potable stratégiques pour le futur et l'amélioration de la qualité des eaux brutes ;
- ☯ Le respect des débits d'objectif d'étiage et l'évitement des débits de crise ;
- ☯ La préservation des hydro-écorégions à caractère montagneux.

Les enjeux du SAGE Isle Dronne résultent d'une longue phase de concertation au regard des problématiques identifiées sur le bassin et d'une vision du territoire partagée par l'ensemble des acteurs.

- ☯ Un enjeu général : le bon état des eaux du Bassin Isle Dronne
- ☯ **Quatre enjeux particuliers** et déclinés au sein du PAGD : Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour préserver et maintenir les milieux et les usages ; Partager la ressource en eau entre les usages ; Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides ; Réduire le risque inondation
- ☯ **Deux enjeux transversaux** (également retranscrits au sein du PAGD) : Améliorer la connaissance ; Coordonner, sensibiliser et valoriser.

Ces 4 enjeux particuliers ainsi que les 2 enjeux transversaux constituent les 6 grandes orientations du SAGE.

2. L'élaboration du SAGE Isle Dronne

2.1 Le périmètre du SAGE

La phase d'émergence du SAGE Isle Dronne a débuté en 2009 et le périmètre du SAGE a été défini à l'échelle du bassin versant hydrographique de l'Isle par arrêté inter-préfectoral du 17 mai 2011. D'environ 7 500 km², il comprend 436 communes, réparties sur 6 départements et la Région Nouvelle-Aquitaine.



Sources: IGN BD Topo®, BD CARTHAGE®, Réalisation: EPIDOR - 2019

LE BASSIN ISLE DRONNE



On mesure 5 840 km de rivière sur le territoire du SAGE avec deux cours d'eau principaux : L'Isle (255 km) qui prend sa source dans le massif central près de la commune de Janailhac et conflue avec la Dordogne à Libourne ; La Dronne (200 km) qui prend sa source sur la commune de Bussière-Galant et se jette dans l'Isle au niveau de Coutras.



On compte environ 413 000 habitants (2016) avec une densité de 55 hab./km². La majorité des communes comptent moins de 1 000 habitants et seules deux communes ont plus de 20 000 habitants : Périgueux et Libourne.



56 % de la surface du bassin sont identifiés en surface agricole en 2018 selon les données du Corine Land Cover



Le secteur industriel est diversifié sur le bassin. Il concerne : l'agroalimentaire, dont un tiers spécialisé dans la vinification ; le travail du bois et du carton ; l'extraction de matériaux avec plus de 100 carrières en activité sur le territoire ; l'aquaculture avec une vingtaine de pisciculteurs ;

On note également la présence de 80 ouvrages hydroélectriques fonctionnant au fil de l'eau sur le bassin Isle-Dronne.



Le tourisme est très présent sur le bassin Isle-Dronne, de nombreuses activités touristiques liées aux milieux aquatiques participent à l'économie du bassin : La pêche de loisir (Chaque année, plus de 18 000 pêcheurs achètent une carte de pêche auprès des différentes associations agréées en place sur le bassin) ; La baignade (31 sites sur le bassin - jusqu'à plus de 500 personnes/jour en moyenne sur les sites de rivière et 1 800 sur les sites de plan d'eau ; L'hôtellerie de plein air (4 820 emplacements de camping) ; Le canoé-kayak (environ 45 000 personnes chaque année) ; Le vélo (vélo rail, vélo-routes et voies-vertes sur 134 km au sein du territoire).

2.2 L'élaboration du SAGE

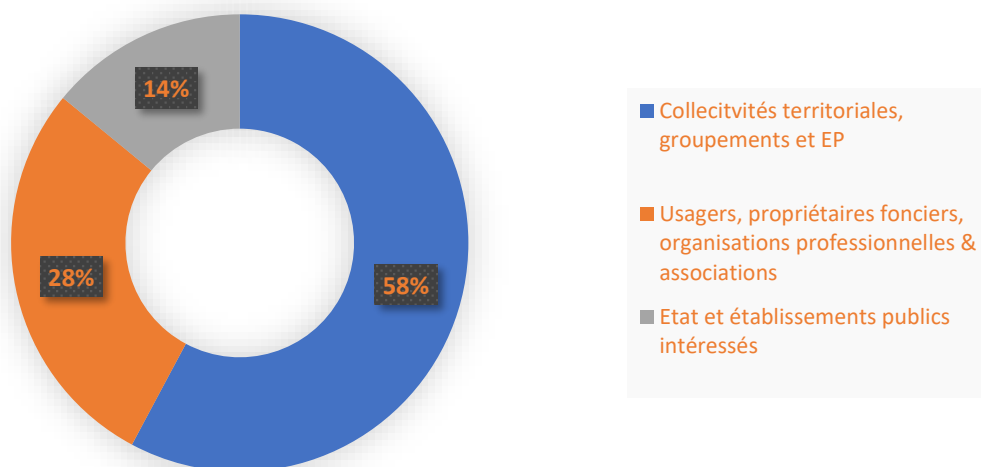


Conformément à l'article L.212-4 du Code de l'Environnement, pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du SAGE, une **Commission Locale de l'Eau (CLE)** est créée par le préfet. Elle constitue l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE.

La CLE est composée de trois collèges et comprend 64 membres :

- 🌀 Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux = 37 membres.
- 🌀 Le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées = 18 membres
- 🌀 Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés = 9 membres.

Composition de la CLE



L'arrêté préfectoral de constitution de la CLE a été signé le 1er juillet 2011 et cette CLE a été modifiée le 27 juin 2019.

La CLE n'est pas la seule instance sollicitée, en effet tout au long de l'élaboration du SAGE Isle Dronne, le bureau de la CLE, des groupes techniques, des commissions thématiques ou géographiques ont pu échanger sur divers sujets. Les groupes techniques ont rassemblé différents acteurs comme : les Directions Départementales des Territoires (DDT) concernées, les Conseils Départementaux, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, **EPIDOR (structure porteuse du SAGE)**, la DREAL.



Les commissions thématiques ou géographiques elles, ont notamment réunies les Conseils Généraux et Régionaux, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, PNR Périgord Limousin, Maires et élus, Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne, Chambres départementales et régionales d'Agriculture, Fédération de canoë kayak Aquitaine, Fédération de pêche de la Dordogne, France Hydroélectricité, UFC Que Choisir Charente, Union Régionale pour la Valorisation des Etangs du Limousin, Préfectures, les DDT concernées, DREAL Aquitaine, Syndicat Mixte des Eaux (SMDE 24), UNICEM Aquitaine et enfin EPIDOR.

2.3 Procédures règlementaires

La phase d'émergence du SAGE

Lorsque la volonté de rédiger un SAGE émerge, il faut d'abord délimiter son périmètre. Ce dernier doit correspondre à une unité hydrographique cohérente. Si ce périmètre n'a pas été déterminé par le SDAGE, il est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après consultation des collectivités territoriales ET après consultation des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et du comité de bassin. [Article L.212-3 du code de l'environnement].

Le périmètre du SAGE Isle Dronne a été arrêté, après consultations, le 17 mai 2011.

La concertation préalable

Il s'agit d'une première phase de consultation des citoyens. Les modalités de cette concertation préalable figurent à l'article L.121-16 du code de l'environnement. Elle offre la possibilité de demander à la Commission nationale du débat public (CNDP) ou au préfet territorialement compétent d'organiser une procédure de débat public ou de concertation avec garant.

Toutefois, il est possible de ne pas organiser directement de procédure de concertation. Il est alors obligatoire de procéder à la **publication d'une déclaration d'intention** conformément à l'article L.121-18 du code de l'environnement. A partir de la publication du document, les citoyens disposent d'un délai de 4 mois pour faire usage de leur droit d'initiative et de demander l'organisation d'une concertation préalable.

Cette concertation préalable du public, initialement prévue du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020, a été prolongée jusqu'au 30 juin inclus afin de tenir compte du contexte de pandémie de COVID et du report du 2^{ème} tour des élections municipales.

La phase de consultations

La CLE a validé le projet de SAGE le 13 novembre 2019. Celle-ci est responsable ensuite de la consultation des instances administratives. Elle a autorisé le Président de la CLE à entamer la consultation administrative. Elle concerne :

- Les Conseils régionaux,
- Les Conseils départementaux,
- Les Chambres consulaires,
- Les Communes et groupements compétents (particulièrement ceux qui sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),
- EPTB et EPAGE s'ils existent,
- Le comité de bassin,
- Le comité de gestion des poissons migrateurs doit également donner son avis sur le projet de SAGE conformément à l'article R.436-48 du code de l'environnement.

En parallèle, l'Autorité Environnementale (AE) est également être saisie pour avis. La personne publique responsable de l'élaboration du SAGE transmet le dossier comprenant le projet de SAGE – PAGD et Règlement – ainsi que le rapport environnemental. L'AE dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis sur ledit plan, et ce à partir de la date de réception du dossier. A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La phase de consultation du SAGE Isle Dronne, initialement prévue du 9 décembre 2019 au 9 avril 2020, a été prolongée jusqu'au 30 juin inclus afin de tenir compte du contexte de pandémie de COVID et du report du 2^{ème} tour des élections municipales.

3. Contenu du SAGE Isle Dronne

3.2 Le PAGD

⇒ Structure du PAGD

Le PAGD du SAGE Isle Dronne se découpe en 5 parties : une présentation du SAGE, une synthèse de l'état des lieux, les enjeux et objectifs de la gestion de l'eau sur le bassin Isle Dronne, les dispositions du SAGE ainsi que les moyens matériels et financiers à mettre en œuvre et enfin une partie relative aux annexes (cartographies, schémas, tableaux explicatifs etc.).

⇒ Contenu du PAGD

Il est structuré autour de 6 enjeux (4 enjeux particuliers et 2 transversaux) déclinés en 6 orientations générales. Ces orientations sont décuplées en sous-objectifs au sein desquels se trouvent toutes les dispositions du PAGD. Au total il y a 87 dispositions au sein du PAGD.

ORIENTATION A

Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux

- Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable
- Préserver la qualité des eaux pour les milieux et les espèces
- Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques

ORIENTATION B

Partager la ressource entre les usages

- Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux
- Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques

ORIENTATION C

Préserver et restaurer les rivières et milieux humides

- Préserver et restaurer les rivières
- Préserver et restaurer les zones humides
- Restaurer les populations de poissons grands migrateurs
- Réduire l'impact des plans d'eau
- Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques

ORIENTATION D

Réduire le risque inondation

- Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation
- Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion des crues
- Améliorer la préparation et la gestion de crise

ORIENTATION E

Améliorer la connaissance

- Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau
- Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières
- Améliorer la connaissance de la biodiversité
- Améliorer la connaissance du risque inondation

ORIENTATION F

Coordonner, sensibiliser et valoriser

- Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE
- Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE
- Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin

2.1. Sommaire des 87 dispositions

Disposition 1. Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu, des infrastructures d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable.....	60
Disposition 2. Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme.....	62
Disposition 3. Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts.....	64
Disposition 4. Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable.....	66
Disposition 5. Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries sur les captages d'eau potable en eau superficielle où ces problèmes sont identifiés ou risquent de le devenir sous l'effet des perturbations climatiques...68	
Disposition 6. Synthétiser et valoriser en CLE les suivis des concentrations en nitrates et phytosanitaires en particulier dans les zones d'alimentation des captages les plus menacés.....	70
Disposition 7. Réduire les risques de contamination des eaux souterraines par le recensement et la mise en conformité des forages.....	71
Disposition 8. Réduire les apports en nitrates des stations d'épuration des collectivités et des industriels dans les secteurs à enjeux forts.....	73
Disposition 9. Mettre à jour l'état des lieux des contrôles des SPANC, localiser les points noirs et inciter à la remise aux normes.....	74
Disposition 10. Améliorer l'assainissement des eaux usées et pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et de loisirs nautiques.....	75
Disposition 11. Accompagner la mise en œuvre des profils de baignade.....	77
Disposition 12. Valoriser les sites de baignade et accompagner le territoire dans l'obtention de labels de type Pavillon Bleu.....	78
Disposition 13. Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des bases nautiques à réduire leurs impacts..79	
Disposition 14. Restreindre uniformément l'usage des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau à l'échelle du SAGE.....	80
Disposition 15. Encourager les collectivités à stopper leur utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les bonnes pratiques.....	82
Disposition 16. Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique et en favorisant le développement de projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts.....	84
Disposition 17. Evaluer et développer les chartes agricoles visant la réduction des phytosanitaires.....	86
Disposition 18. Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées.....	87
Disposition 19. Etudier la qualité des sédiments en particulier sur l'amont du bassin Isle Dronne.....	89
Disposition 20. Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC).....	92
Disposition 21. Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux.....	94
Disposition 22. Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d'observation des débits et des assecs pour la mise en œuvre des règles de gestion.....	95
Disposition 23. Etablir la cartographie du risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique à l'échelle 2050.....	97
Disposition 24. Synthétiser la connaissance sur les eaux souterraines dans l'objectif de définir les volumes prélevables et des niveaux piézométriques de référence.....	99
Disposition 25. Recueillir les données locales sur la connaissance des plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer leur impact cumulé.....	101
Disposition 26. Concernant la problématique des éclusées, informer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la réglementation et mener des contrôles.....	103
Disposition 27. Harmoniser les pratiques de gestion de crise interdépartementales à l'échelle des sous-bassins, les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE.....	104
Disposition 28. Sur la base des ressources stratégiques à réserver pour l'approvisionnement en eau potable, définir des stratégies de gestion à l'échelle des ressources prélevées.....	106
Disposition 29. Poursuivre les économies d'eau.....	108
Disposition 30. Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire.....	110
Disposition 31. Inciter la mise en œuvre des projets de territoire en particulier dans les bassins versant déficitaires.....	111

Disposition 32. Réaliser des mesures d'économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation	113
Disposition 33. Inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion	117
Disposition 34. Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités	119
Disposition 35. Favoriser la dévalaison pour l'Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l'Isle	121
Disposition 36. Accompagner la restauration de la continuité écologique	123
Disposition 37. Lors des projets d'installation ou de remise en route d'installations hydroélectriques, intégrer le dérèglement climatique et l'évolution des débits à l'étude d'impact	125
Disposition 38. Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière	127
Disposition 39. Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau	128
Disposition 40. Inventorier et protéger les zones humides	129
Disposition 41. Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides	131
Disposition 42. Eviter l'implantation de peupleraies en zone humide et à défaut, les gérer selon des pratiques favorables à la biodiversité	133
Disposition 43. Limiter la création de plans d'eau sur le territoire	135
Disposition 44. Inciter à l'aménagement écologique des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion	137
Disposition 45. Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau prioritairement dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur l'amont du bassin	139
Disposition 46. Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe	141
Disposition 47. Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières	143
Disposition 48. Protéger les habitats des espèces en danger par la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)	145
Disposition 49. Limiter l'impact des pratiques des sports de nature sur les populations de Moules Perlières et de Grandes Mulettes	147
Disposition 50. Restaurer ou maintenir les populations de Cistudes d'Europe	148
Disposition 51. Inciter à la mise en œuvre des bonnes pratiques d'intervention dans les habitats à Angélique des Estuaires	150
Disposition 52. Elaborer et mettre en œuvre un programme de préservation et de restauration des palus de la vallée de l'Isle	151
Disposition 53. Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)	154
Disposition 54. Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement	156
Disposition 55. Intégrer des mesures de réduction de vulnérabilité dans les PPRI	158
Disposition 56. Améliorer la prévision dans les secteurs concernés par les risques d'inondation non couverts par le Service de Prévision des Crues	160
Disposition 57. Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation	162
Disposition 58. Améliorer le réseau de surveillance de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de l'Isle dans ses parties médiane et amont	165
Disposition 59. Améliorer le réseau de surveillance de la qualité bactériologique sur les zones de pratiques de loisirs nautiques	166
Disposition 60. Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux	167
Disposition 61. Suivre les travaux de recherche du réseau MAGEST et maintenir le réseau de suivi à Libourne et à Saint-Denis-de-Pile	169
Disposition 62. Identifier les causes de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'actions ou des contrôles	170
Disposition 63. Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatique et mettre en place un système d'observation	171
Disposition 64. Valoriser les données relatives aux prélèvements réels et partager ces données en CLE en amont des campagnes d'irrigation	172
Disposition 65. Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe	173
Disposition 66. Améliorer les connaissances sur le Brochet aquitain (<i>Esox aquitanicus</i>)	175
Disposition 67. Identifier et répertorier les sites nécessitant des actions de restauration environnementale	176

Disposition 68. Poursuivre les travaux d'amélioration de la connaissance autour du risque d'inondation par ruissellement et diffuser l'information	178
Disposition 69. S'appuyer sur une structure porteuse adaptée pour mettre en œuvre le SAGE	181
Disposition 70. Garantir des moyens d'animation suffisants pour la mise en œuvre du SAGE	182
Disposition 71. Assurer le suivi du SAGE	184
Disposition 72. Organiser les échanges avec les SAGE limitrophes	186
Disposition 73. Développer l'animation interne de la CLE et favoriser les échanges entre les acteurs	187
Disposition 74. Décliner l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires sur le territoire du SAGE	189
Disposition 75. Améliorer l'information de la CLE sur les démarches contractuelles et réglementaires en cours sur le bassin	190
Disposition 76. Informer régulièrement la CLE sur l'état des cours d'eau (qualité, quantité)	191
Disposition 77. Prendre en compte et partager les travaux menés par les acteurs institutionnels sur les impacts du dérèglement climatique	192
Disposition 78. Décliner les actions à mener pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs	194
Disposition 79. Animer et développer un réseau de techniciens et d'animateurs	196
Disposition 80. Demander un avis de cadrage de la CLE préalable à l'élaboration des plans et programmes concernant les ressources en eau et les milieux aquatiques	197
Disposition 81. Réaliser des guides sur la prise en compte des enjeux et objectifs du SAGE dans les politiques publiques	198
Disposition 82. Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience	199
Disposition 83. Sensibiliser et mobiliser les acteurs et usagers sur les enjeux du SAGE et s'appuyer sur la désignation Réserve de biosphère pour promouvoir le territoire Isle Dronne	200
Disposition 84. Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion	202
Disposition 85. Connecter les voies terrestres et fluviales dans les projets d'itinéraires doux et les aménager pour sensibiliser sur les écosystèmes aquatiques	204
Disposition 86. Réaliser des outils pédagogiques d'informations sur les écosystèmes aquatiques	206
Disposition 87. Etablir la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés	207

3.3 Le Règlement

Ce règlement du SAGE Isle Dronne est composé de trois règles : sur les plans d'eau, sur les zones humides et sur la gestion des eaux pluviales. Ces sujets découlent d'enjeux particuliers que la CLE souhaitait traiter au sein du règlement qui sera opposable aux tiers.

1

Protéger les zones humides

- La plus-value de cette règle est l'interdiction de destruction/altération de zones humides par principe et hors cadre dérogatoire.
- Si le projet entre dans le champ dérogatoire, alors des mesures d'évitement et de compensation spécifiques seront appliquées.
- La remise en état consistera obligatoirement à la création de zone humide fonctionnelle ou restauration en zone humide fonctionnelle

2

Limiter la création de nouveaux plans d'eau

- La plus-value de cette règle réside dans son caractère contraignant pour les projets de création de plans d'eau.
- Par principe, la création de plans d'eau sans usage déterminé est fortement limitée.
- Il existe cependant des dérogations pour des projets identifiés et validés (PTGE par exemple, mares écologiques etc.).

3

Mettre en place une gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement

- La plus-value de cette règle est son ambition intégratrice des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.
- Ainsi, les projets IOTA et ICPE doivent démontrer que leurs projets privilégient les zones naturelles d'infiltration mais également qu'ils mettent en place des mesures pour limiter le ruissellement

3.4 Le Rapport Environnemental



Le rapport environnemental est un document obligatoire depuis



l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposée la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001.

C'est un outil d'aide à la décision qui introduit une démarche d'intégration de l'environnement pendant l'élaboration du SAGE. Ce rapport analyse les incidences potentielles du SAGE sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre.

Ce document est réalisé avant l'approbation du SAGE et permet d'évaluer la capacité du SAGE à encadrer les projets et aménagements futurs. Son contenu, rédigé par un bureau d'étude, est disponible en ligne sur le site du SAGE avec les autres documents.

4. La mise en œuvre du SAGE Isle Dronne

Lorsque les procédures règlementaires s'achèvent et que le projet de SAGE est approuvé, la phase de mise en œuvre peut démarrer. Le document devient opposable aux décisions administratives et aux tiers (via le règlement).

La CLE et les différentes instances associées continuent de se réunir pour s'assurer de la mise en œuvre du SAGE. Ainsi ce qui est prévu au sein des dispositions du PAGD et les règles issues du règlement devra s'appliquer sur le territoire.

Un tableau de bord est élaboré afin que la CLE puisse s'assurer que le calendrier de mise en œuvre des dispositions est respecté mais également que les actions prévues améliorent effectivement la situation et les enjeux dégagés par le document. Cet outil, qui constitue une véritable base de travail, permettra non seulement le bon déroulé des actions mais aussi d'ajuster et de coordonner certaines orientations.

Sur le long terme, il permettra d'envisager de nouvelles orientations lorsque le SAGE devra être renouvelé.



www.sage-isle-dronne.fr



Place de la Laïcité, 24250 Castelnaud-la-Chapelle / 05 53 29 17 65
epidor@eptb-dordogne.fr

www.eptb-dordogne.fr

Avec le soutien technique et financier de

